



Ethique et Economie

de Jean-François Mattéi

Editions Manicius, Paris, 2018 (155 pages)

*ouvrage présenté par
Jean-Pierre Ivaldi*

De 1992 à 2014, date de sa mort, Jean-François Mattéi participa au colloque annuel organisé par le Centre d'éthique économique et des affaires, institué par le Professeur Jean-Yves Naudet, au sein de la Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille. Un recueil de textes emblématiques est présenté dans cet ouvrage. Il manifeste la constante actualité du propos.

Aussi comblera-t-il certainement les attentes éthiques du lecteur soucieux d'une économie moralement rigoureuse et responsable. On ne sera pas surpris de recenser :

- les thèmes fondateurs : le fondement de l'éthique, les racines éthiques de l'Europe, l'héritage grec,
- la problématique : le vide éthique et la morale

Jean-Pierre Ivaldi est philosophe, professeur associé à Paris IV-Sorbonne. Il a collaboré à l'ouvrage édité par Jean-François Mattéi; *Albert Camus & la pensée de Midi*, 2008, aux éditions Ovadia



économique,

- les alertes : le rôle des médias entre nécessité démocratique ou obligation éthique
- les fondamentaux : le droit de propriété, la mesure de la justice, la société civile et l'espace public,

et ce que l'on pourrait nommer

- les maladies et les dérives : l'éthique de la mondialisation, la corruption, la recherche de justifications éthiques à l'impôt,

pour achever l'ouvrage sur la crise de la pensée Européenne et la crise de l'économie mondiale.

En s'interrogeant sur ce qu'est une société juste, Jean-François Mattéi rappelle le propos d'Héraclite pour qui « Les hommes n'auraient pas su le nom de justice si ces choses-là, les injustices, n'étaient pas. » Et Jean-François Mattéi ajoute « Le paradoxe tient ici à ce que l'injustice, par un étrange contraste, est justifiée par la justice même, exactement comme, en grammaire, l'exception confirme la règle. » Sans l'injustice, la justice ne serait pas nommée, ni recherchée, la justice trouvant ainsi sa raison d'être dans l'injustice, et l'injustice dans la justice. Et Socrate, quant à lui, établissait que les vertus politiques sont au nombre de quatre : la sagesse, le courage, la tempérance et la justice. Toutefois la justice est moins une vertu en soi que *la mesure* qui met en relation réglée la sagesse, le courage et la tempérance. La clef de voûte qui soutient l'architecture entière de la cité.

Il en vient à constater que l'héritage que l'Antiquité nous a légué n'est pas seulement scientifique et philosophique. Il est également éthique, juridique et politique parce qu'il expose, sous



tous ses aspects, la démesure humaine qui est l'effet, dans l'individu comme dans la société, de la démesure du monde.

En authentique philosophe, Jean-François Mattéi en vient à rechercher s'il y a des justifications éthiques à l'impôt. Cette convergence, pour ne pas dire, cette complicité, du recours à l'éthique entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, n'est jamais aussi patente que dans le cas de l'impôt. Les adversaires de l'impôt s'appuient sur une réfutation éthique de cette obligation qui limite leur liberté et leur droit de propriété. De leur côté, ses partisans répondent par la démonstration civique que le consentement à l'impôt permet aux contribuables d'exercer leur responsabilité de citoyen. En conséquence, quand nous obéissons à l'impôt, c'est moins parce qu'il est « juste », dans l'ordre moral, que parce que nous *imaginons* qu'il l'est, dans l'ordre juridique, politique et social. Si l'essence de l'impôt *est* *impôt*, c'est-à-dire est imposé, « et rien davantage », alors il est inutile de lui donner une légitimité éthique. On peut cependant s'interroger sur l'impératif de payer ses impôts. S'il s'agit d'un impératif catégorique, il relève bien de la moralité. Par contre, s'il s'agit d'un impératif hypothétique, alors, dans ce cas, il relève seulement des règles de l'habileté ou des conseils de prudence qui n'ont pas de valeur morale, mais une valeur pragmatique.

En interrogeant l'histoire, Mattéi constate qu'il est notable que la conception moderne de l'impôt, celle de la Révolution française, ne faisait pas appel à une considération éthique. Cependant l'article XIII de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* dispose que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ». Certainement plus révolutionnaire que les députés de la Constituante, Platon, dans *La République*, interdisait, aux gouvernants, issus de la classe des



Gardiens des Lois, de posséder quelque chose en propre et, bien entendu, d'être rétribués : l'exercice du pouvoir philosophique est, à lui seul, sa propre justification et sa propre récompense.

Fort de ces constats, Jean-François Mattéi en vient à conclure qu'il n'y a pas de légitimation éthique de l'impôt, mais uniquement un « civisme fiscal » ; et que le civisme fiscal ne saurait se confondre avec le civisme moral.

La pensée de Mattéi est riche, elle est porteuse de fulgurances qui donnent un tour d'extrême actualité à des concepts que l'on aurait pu croire appartenir à l'histoire. Il assène que *l'éthique des affaires* surprend d'autant plus que ce domaine d'activités n'a jamais été considéré comme un haut lieu de la moralité. Il rappelle que pour Aristote, la vie économique n'est qu'un *moyen*, et non une *fin* en soi. « Quant à la vie de l'homme d'affaires, c'est une vie contre nature, et la richesse n'est évidemment pas le bien que nous cherchons ». Il complète Proudhon pour qui « la propriété, c'est le vol », en affirmant que « la propriété, c'est le dol », traduisant ainsi en des termes différents la pensée de Platon. Mais, selon Mattéi, qui suit en cela Aristote, « la propriété véritable est un instrument d'action (...) Or la vie est action. » Et Mattéi de conclure :

« Il ne semble pas, en dépit des derniers soubresauts du marxisme, que l'histoire puisse revenir en arrière: la propriété est inscrite non seulement dans le droit et dans la société, mais aussi dans la subjectivité de l'homme. »

Il indique que de nos jours, le terme de corruption est essentiellement employé dans un contexte financier et économique, ou, à un moindre degré, politique. On ne met plus en cause, aujourd'hui, un responsable politique pour son ambition dans le service de l'État, ce qui était le cas en Grèce



avec l'ostracisme, ou à Rome avec l'assassinat de César, accusé de vouloir devenir empereur.

Il n'omet pas de rappeler que le délit de corruption n'est pas proprement économique, mais fondamentalement juridique, du fait de la violation de la loi, ou moral, du fait du non respect du devoir.

Il se souvient que déjà Solon, le législateur d'Athènes et l'un des sept Sages, enseignait que « pour la richesse, aucune borne n'a été révélée aux hommes ». Si besoin était, il indique que ce n'est pas la force du corrupteur, mais la faiblesse du corrompu qui fait la corruption.

Il prend des accents kantien pour établir que la corruption est condamnable, moins par le bien matériel qu'elle permet d'acquérir illégitimement que pour le mal spirituel infligé à l'âme de l'homme, c'est-à-dire à son humanité. Et même si nous ne sommes pas concernés par la corruption de tel homme d'affaires ou de tel homme d'État, nous sentons confusément que cette altération de l'individu met en péril l'humanité entière, au moins dans son idée.

